

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2023

Date de convocation : 07/04/2023	Afférents au conseil municipal : 11	
Date d'affichage : 07/04/2023		
Conseillers en exercice : 5	Présents : 4	Votants : 5

L'an deux mille vingt-trois le 12 avril à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire par intérim.

PRESENTS : BENAROUS-FRAPPART Christophe, BOSIO Alexis, LEGRAND Benjamin, ODDOS Robert.

ABSENT EXCUSE : ROTGER Gérard

PROCURATION : ROTGER Gérard à ODDOS Robert

SECRETAIRE DE SEANCE : LEGRAND Benjamin

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1) Budget primitif 2023

Délibération 2023/014

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales.

M. le Maire donne la parole à Mme VICINI Pauline, secrétaire de mairie, pour présenter au Conseil municipal le Budget primitif 2023 de la mairie par section et par chapitre, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section FONCTIONNEMENT : 529 446 €
- Section INVESTISSEMENT : 668 049,29 €

TOTAL DU BUDGET : 1 197 495,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif M14 pour l'année 2023 tel qu'il est présenté.

2) Remboursement de la prestation SSIAP et réparation de la centrale SSI à l'EHPA Les Jardins

Délibération 2023/015

Vu la délibération 2020/018 du conseil d'administration du CCAS en date du 27/11/2020 approuvant l'aménagement du garage de l'EHPA en cabinet médical par la municipalité des Plantiers ;

Vu la délibération 2021/042 en date du 08/07/2021 du Conseil municipal approuvant le projet et son plan de financement ;

Les faits suivants sont rapportés au Conseil municipal :

- la commune a mandaté des travaux d'aménagement dans le garage de l'EHPA pour l'installation d'un cabinet médical avec téléconsultation

- L'entreprise titulaire du marché « électricité » a, conformément au Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP), procédé à la dépose des équipements existants du Système de Sécurité Incendie (SSI) autrefois déployés dans ce local servant de garage-atelier à l'EHPA, mais n'a pas effectué la reprogrammation du SSI nécessaire à sa bonne marche

- En date du 14/03/2023, une visite de sécurité du SDIS 30 mandaté par la Préfecture a eu lieu à l'EHPA et a émis un avis défavorable dans son rapport de visite suite aux constatations que le compartimentage de la SSI fonctionne en mode manuel et qu'une évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants est compromise

- Le rapport prescrit la mise en place d'un agent SSIAP 1 la nuit, week-end et jours fériés jusqu'à la remise en fonctionnement de la centrale.

- Une déclaration d'incident a été faite auprès de l'assurance GROUPAMA par l'EHPA et la mairie

Dans l'attente d'une prise en charge par l'assurance, considérant que ces complications ont eu lieu du fait de travaux commandés par la mairie et que les frais engendrés pèsent sur les finances de l'EHPA ;

M. le maire par intérim propose que la mairie rembourse les frais occasionnés à l'EHPA

- prestation SSIAP

- réparation de la centrale SSI par une entreprise agréée

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité approuve le remboursement de la prestation SSIAP et de la réparation de la centrale SSI à l'EHPA, donne pouvoir à m. le Maire par intérim pour signer tous documents afférents.

3) Fin de la participation partielle sur le prix des repas cantine

Délibération 2023/016

Vu la délibération 2022/043 du Conseil municipal en date du 05 septembre 2022 relative à la prise en charge partielle de l'augmentation du prix de repas cantine ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SIRP de la Vallée Borgne en date du 04 avril 2023 relative à la fin de la facturation de 50 centimes /repas/enfant aux communes membres du SIRP.

Considérant la demande de Mme la Présidente du SIRP de délibérer sur la fin de la participation de prise en charge partielle de la différence de tarif entre le montant facturé aux familles soit quatre euros et le prix réel facturé par le prestataire au SIRP, soit quatre euros cinquante centimes à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fin de la participation communale sur le prix des repas cantine de 50 centimes à compter du 1^{er} mai 2023.

M. le Maire par intérim déclare l'ordre du jour épuisé.

Il n'y a pas de questions diverses abordées par les conseillers municipaux.

La séance est levée à 18h25.

Le Secrétaire de séance
LEGRAND Benjamin

Le Maire par intérim
BOSIO Alexis

